

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 septembre 2019

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-neuf,

Et le jeudi vingt-six septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (26) : Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Yannick CASSAGNES, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Serge FABRE, Marie GAILLAC, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Pouvoirs (9) : Vincent CANTALA à Christian BIER, Julien CERLES à Denise BRUEL, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Paul FABRE à Jean-Paul DELAGNES, Francis FALLIERES à Montserrat ETOURNEAUD, Bernard FERRIERES à Jean-Claude DELAGNES, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA à Claude LACAZE, Philippe VARSİ à Davy LAGRANGE.

Absents excusés (2) : Guylain GARCENOT et Annie LAMPLE.

Absents (8) : Eliane BERTRAND, Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Roger DELAGNES, Séverine GRES, Maria PEREIRA, Hervé ROUALDES et Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELAGNES

Date de convocation et d'affichage : 11 septembre 2019.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 26 – Pouvoirs : 9
--

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Claude DELAGNES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 1 083 974,00 €.

Il fait enfin part aux membres du conseil des modalités d'organisation de la cérémonie de Ste Foy qui aura lieu cette année le dimanche 6 octobre et de la visite des Italiens dans le cadre du jumelage avec la ville de Cavagnolo, les 11 et 12 octobre prochains.

Délibération N° 26092019-1

OBJET : Choix du prestataire pour la cantine scolaire. Ecoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou. Année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de Monsieur Mathieu REGOURD de l'Auberge de Bruéjous pour la prestation « restauration scolaire » (portage des repas) des écoles primaires de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou, à compter de la rentrée scolaire 2019.

Tarifs TTC/Ecoles	repas enfant	repas enfant "bio"	repas adulte	repas adulte "bio"
Grand-Vabre	3.76 €	4.76 €	5.00 €	6.00 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.80 €	4.80 €	5.00 €	6.00 €

Les repas sont livrés en « liaison chaude » pour St-Cyprien-sur-Dourdou et en « liaison froide » pour Grand-Vabre.

Les tarifs sont fermes pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 3

- **ACCEPTE** l'offre de l'Auberge de Bruéjols représentée par Monsieur Mathieu REGOURD, aux tarifs ci-dessus indiqués et pour la seule année scolaire 2019/2020 ;
- **DIT** que la majoration de prix pour un repas bio par semaine, soit 1,00 € par repas, sera prise en charge totalement par la commune de Conques-en-Rouergue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de livraison des repas, pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir au budget les sommes nécessaires au règlement de cette prestation.

Délibération N° 26092019-2

OBJET : Approbation du marché de travaux pour la fourniture et la mise en place d'un city-stade ou terrain multisports à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 février 2019, N° 26022019-2, qui approuve (sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) le programme de travaux « fourniture et mise en place d'un city-stade ou terrain multisports ».

Il informe le conseil qu'une consultation a été lancée le mercredi 4 septembre 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 23 septembre 2019 à 13 heures.

Deux offres ont été déposées dans le délai imposé :

- CASAL SPORT SAS (67120 MOLSHEIM) pour un montant HT de 48 450,00 €, soit 58 140,00 € TTC
- SAS PAYSAGE CONCEPT (12500 ESPALION) pour un montant HT de 49 850,00 €, soit 59 820,00 € TTC

Suite à l'ouverture des offres et à leur analyse, la commission d'appel d'offres et ouverture des plis, réunie le jeudi 26 septembre 2019 à 10 h 00 propose de retenir l'offre de la Société CASAL SPORT SAS pour un montant de 48 450,00 € HT et 58 140,00 TTC, cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à CASAL SPORT SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif à la fourniture et à la mise en place d'un city-stade ou terrain multisports à la Société CASAL SPORT SAS pour un montant de 48 450,00 € HT et 58 140,00 TTC
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été prévu au budget 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 26092019-3

OBJET : Tarif et modalités du stationnement payant dans le village de Conques. (cette délibération remplace celle du 22 mai 2019 – n° 22052019-1).

Considérant les travaux de gestion et d'organisation du stationnement dans le village de Conques ;

➤ il y a lieu de fixer le tarif du stationnement payant, pour les véhicules qui stationnent à l'intérieur du parc de stationnement dans le village de Conques, situé entre la barrière d'entrée côté Nord et la borne d'entrée côté Sud, ainsi que pour ceux qui stationnent le long de la Rocade (à partir de la place de l'Etoile).

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif à 5,00 € TTC pour l'année en cours, tarif unique pour l'ensemble des usagers, pour la période du 1^{er} mars au 3 novembre inclus, ainsi qu'aux vacances de Noël et d'hiver. Pour information, les usagers ayant acquis une vignette de stationnement 2019 se verront remettre gracieusement un badge pour l'accès à la barrière.

Les résidents du bourg de Conques, sur production d'un justificatif de paiement de la taxe foncière bâtie pour les propriétaires ou de la taxe d'habitation pour les locataires, les services de l'ADMR, les professionnels de santé (médecins, infirmières, aides-soignants, kinés), les agents de la commune, seront exonérés du paiement de cette redevance et se verront remettre un badge leur permettant d'accéder gratuitement au parking. (deux badges maximum par foyer en résidence principale, un badge par foyer en résidence secondaire).

Une gratuité pourra aussi être proposée, à la demande, lors d'évènements particuliers ou exceptionnels.

En cas de perte ou de détérioration du badge, qu'il ait été délivré à titre gratuit ou payant, la personne devra en acquérir un nouveau et s'acquitter de la somme de 5 €.

Accès au parking pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement : comme le prévoit la loi 2015-300 du 18 mars 2015, qui dit : « *les mêmes autorités peuvent également prévoir que, pour les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule, les titulaires de cette carte sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur* » ;

➤ Monsieur le Maire propose que ces personnes soient soumises au paiement de la redevance de stationnement en vigueur. Les bornes d'entrée et de sortie sont effectivement accessibles à ces personnes depuis leur véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour = 34 – Contre = 0 – Abstentions = 1

- **MAINTIEN** le tarif à 5,00 € TTC pour l'année en cours, tarif unique pour l'ensemble des usagers (sauf pour ceux énumérés ci-dessus), pour la période du 1^{er} mars au 3 novembre inclus, ainsi qu'aux vacances de Noël et d'hiver ;
- **CONFIRME** l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération comme suit :
 - règlement uniquement par carte bancaire aux bornes de paiement ;
 - règlement en numéraire ou en chèque pour l'achat des badges (au secrétariat de la mairie) ou pour l'achat d'une vignette (en cas de non-fonctionnement de la barrière ou de la borne) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en place de ces nouvelles dispositions, à compter du 27 septembre 2019, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Délibération N° 26092019-4

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition avec participation aux charges de loyer. Studios Dadon à Conques. Personnel saisonnier et de remplacement de l'Office de Tourisme (service Patrimoine).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mars 2019 n° 25032019-19 dans laquelle il est précisé que le personnel saisonnier de l'Office de Tourisme, peut bénéficier, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une mise à disposition d'un studio à la Résidence Dadon à Conques :

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que cet avantage soit également accordé au personnel de remplacement des agents du service Patrimoine de l'Office de Tourisme de Conques, aux nouvelles conditions suivantes (à la fois pour le personnel saisonnier et pour le personnel remplaçant) :

- Gratuité du loyer ;
- Charges de loyer : 100 €, montant forfaitaire pour un mois de location ;
- Une caution de 350,00 € correspondant au prix d'un mois de loyer pour un studio de même type, dans cette résidence pourra être demandée (suivant la durée du contrat de location).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **ACCEPTE** les conditions ci-dessus exposées, tant pour le personnel saisonnier que pour le personnel de remplacement, à compter du 1^{er} octobre 2019 ; (*concernant la location du 1^{er} septembre au 7 octobre 2019 du studio n° 43, le montant des charges est maintenu à 50 € le mois*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de récupérer auprès des locataires le montant forfaitaire correspondant aux charges de loyer, soit 100 € par mois de location, ainsi que le dépôt de garantie de 350,00 €, s'il y a lieu.

Délibération N° 26092019-5

OBJET : Remboursement de frais aux élus dans le cadre de mandats spéciaux – Déplacement à Riggisbert en SUISSE. Transport de textiles pour leur restauration.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors de leur territoire, en France ou à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré : à des élus nommément désignés ; pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; accomplie dans l'intérêt communal ; et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Bernard LEFEBVRE, Maire, dans le cadre :

- de son déplacement du 1^{er} et 2 octobre 2019 à RIGGISBERT en SUISSE. Ce déplacement consiste à transporter et déposer, en accord avec la DRAC Occitanie, un ensemble de 36 fragments de textiles (objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques) pour leur restauration par la Fondation ABEGG.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Bernard LEFEBVRE, sur présentation d'un état de frais, en accord avec Monsieur le trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18, R2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0
--

- DONNE mandat spécial, à Monsieur Bernard LEFEBVRE, Maire, pour son déplacement à RIGGISBERT en SUISSE (transport et dépôt de textiles)
- PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Bernard LEFEBVRE sur présentation d'un état de frais et imputés au compte 6532 « frais de mission ».

Délibération N° 26092019-6

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Montignac, Commune déléguée de Conques.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le tronçon du chemin rural de Montignac (commune déléguée de Conques), n'est plus affecté à l'usage du public (ce chemin n'est plus praticable aujourd'hui, son emprise cadastrale n'étant plus visible sur le terrain) ;

Considérant l'offre présentée par Monsieur Xavier ALBESPY – L'Oule – Conques – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE afin d'acquérir ce tronçon de chemin qui traverse sa propriété ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.160-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-7

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Montignac, Commune déléguée de Conques.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le tronçon du chemin rural de Montignac (commune déléguée de Conques), n'est plus affecté à l'usage du public (ce chemin n'est plus praticable aujourd'hui, son emprise cadastrale n'étant plus visible sur le terrain) ;

Considérant l'offre présentée par Monsieur Laurent DELAURE et Madame Johanna FLORENT - Montignac – Conques – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE afin d'acquérir ce tronçon de chemin qui traverse leur propriété ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.160-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-8

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural de la Roque à la Borie, Commune déléguée de Grand-Vabre.

(cette délibération remplace et annule celle du 16 juillet 2019 n° 16072019-15)

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le tronçon du chemin rural de la Roque à la Borie (commune déléguée de Grand-Vabre), n'est plus affecté à l'usage du public (cette voie de liaison est aujourd'hui inutile) ;

Considérant l'offre présentée par Monsieur et Madame Gérard et Claudine PECO – la Roque-Basse – Grand-Vabre – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE afin d'acquérir ce tronçon de chemin qui traverse leur propriété ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.160-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-9

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Pudis, Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

(cette délibération remplace et annule celle du 7 mars 2017 – n° 07032017-24)

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le tronçon du chemin rural de Pudis (commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou), n'est plus affecté à l'usage du public (ce chemin n'est plus praticable aujourd'hui, son emprise cadastrale n'étant plus visible sur le terrain) ;

Considérant l'offre présentée par Monsieur Paul SERIEYE – les Clots – St-Cyprien-sur-Dourdou – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE afin d'acquérir ce tronçon de chemin qui traverse sa propriété ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.160-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-10

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à une modification de l'emprise d'un tronçon du chemin rural de Védeilles, commune déléguée de Noailhac.

VU le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le tronçon du chemin rural de Védeilles (commune déléguée de Noailhac), n'est plus affecté à l'usage du public (ce chemin n'est plus praticable aujourd'hui, son emprise cadastrale n'étant plus visible sur le terrain) ;

Considérant l'offre présentée par Monsieur Michel FALIP – Montbigoux – Noailhac – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE, afin d'acquérir ce tronçon de chemin qui traverse sa propriété ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.160-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il existe un autre chemin, tout proche, dans la parcelle cadastrée section 173 AB n° 15 appartenant à Monsieur Michel FALIP, qui ne figure pas sur le plan cadastral mais qui fait office de nouveau chemin ;

Considérant que, en contrepartie, Monsieur Michel FALIP accepte de céder à la commune la partie de sa parcelle correspondant au tracé du nouveau chemin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **ACCEPTE** de régulariser l'emprise d'une partie du chemin rural de Védeilles (suivant plan joint), en déplaçant son assiette afin qu'il respecte le tracé actuel ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, ainsi que de prévoir la création de la nouvelle portion de chemin ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative aux projets d'aliénation et d'acquisition visés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-11

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à une modification de l'emprise d'un tronçon du chemin rural des Clots, commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

VU le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le tronçon du chemin rural des Clots (commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou), n'est plus affecté à l'usage du public (ce chemin n'est plus praticable aujourd'hui, son emprise cadastrale n'étant plus visible sur le terrain) ;

Considérant l'offre présentée par Monsieur Paul SERIEYE – les Clots – St-Cyprien-sur-Dourdou – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE, afin d'acquérir ce tronçon de chemin qui traverse sa propriété ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.160-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il existe un autre chemin, tout proche, dans les parcelles cadastrées section 218 I n° 19 et 21 appartenant à Monsieur Paul SERIEYE, qui ne figure pas sur le plan cadastral mais qui fait office de nouveau chemin ;

Considérant que, en contrepartie, Monsieur Paul SERIEYE accepte de céder à la commune la partie de ses parcelles correspondant au tracé du nouveau chemin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **ACCEPTE** de régulariser l'emprise d'une partie du chemin rural des Clots (suivant plan joint), en déplaçant son assiette afin qu'il respecte le tracé actuel ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, ainsi que de prévoir la création de la nouvelle portion de chemin ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir une enquête publique relative aux projets d'aliénation et d'acquisition visés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-12

OBJET : Cession et déclassement de la parcelle cadastrée section 218 AT n° 676 à Servols de St-Cyprien-sur-Dourdou, à Monsieur Hugues FALIP.

(cette délibération annule celle du 7 mars 2017 n° 07032017-23)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- VU la demande d'acquisition formulée par Monsieur Hugues FALIP ;
- VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 218 AT n° 676, située à Servols, commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, ne constitue ni un chemin rural, ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée (revêtue), qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public ;

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien ;

Considérant que le projet de cession a été notifié aux riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de fait ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section 218 AT n° 676 d'une contenance de 72 ca à Monsieur Hugues FALIP au prix de 1,00 €, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L.1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** :
 - le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune, étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
 - le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-13

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section 076 I n° 311 à Monsieur GAILLAC Daniel.
(remplace et annule la délibération du 16/11/2017 – n° 16112017-6)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel GAILLAC accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée commune de Conques-en-Rouergue (Conques) section 076 I n° 311, d'une contenance de 57 ca, dont il est propriétaire, située au lieu-dit les Caugnes de Conques.

Cette parcelle est destinée à recevoir l'installation de toilettes sèches prévue dans les travaux d'aménagement du GR 65, chemin de St-Jacques-de-Compostelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 076 I n° 195 désignée ci-dessus (suivant plan joint), d'une contenance de 57 m², à Monsieur Daniel GAILLAC, au prix de 1,00 €, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L.1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** :
 - le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune, étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
 - le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 26092019-14

OBJET : Approbation et validation du schéma directeur élaboré par le C.A.U.E pour l'opération « cœur de village » à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de Monsieur Stéphane CAILBEAUX, architecte chargé d'études au C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), lors du dernier conseil municipal du 16 juillet 2019, qui a présenté l'actualisation du schéma directeur de l'opération « cœur de village » du bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Un premier schéma directeur pour le bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou avait été réalisé par le C.A.U.E en 2000. Cette seconde étude vise à actualiser l'analyse urbaine qui avait été faite à cette occasion, ceci afin de prévoir la requalification du village autour de :

- **la place du foirail, étendue aux abords de l'école**
- **la route de Lunel (rue des Canals) et la place Jean Gardanès**

Monsieur le Maire précise enfin que ce schéma doit être approuvé et validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **APPROUVE et VALIDE** l'actualisation du schéma directeur élaboré par le C.A.U.E, pour le projet « cœur de village » du bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou, étape préalable et obligatoire avant les études et les travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 26092019-15

OBJET : Approbation et signature du Contrat Cadre Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres.

Pour ce faire, un dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » a été mis en place, dont l'objectif vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et qualifiée ;
 - le développement de l'économie et de l'emploi ;
 - la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
 - la valorisation des espaces publics (patrimoine naturel, architectural, culturel,...) ;
- l'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le contrat est réalisé en concertation et co-signé par la Commune de Conques-en-Rouergue, la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, le PETR Centre Ouest Aveyron la Région Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Monsieur le Maire indique :

- que le dossier de pré-candidature de la commune qui a été déposé le 16 mai 2019 a été accepté et validé en Comité de Pilotage du 11 juin 2019 ;
- qu'un projet de contrat (annexé à la présente) a été élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires, qui présente un programme opérationnel pluriannuel sur la période 2019-2021, avec des projets prévisionnels qui pourront être adaptés et complétés.

Ce projet de contrat s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- **Axe stratégique 1** = Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle et touristique.
- **Axe stratégique 2** = Conforter l'offre de services et l'adapter aux nouvelles attentes.
- **Axe stratégique 3** = Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Conques-en-Rouergue au dispositif « Bourgs-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », mis en place par la Région ;
- **VALIDE** le contenu du contrat-cadre tel que présenté et joint en annexe, élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires, ainsi que son programme opérationnel pluriannuel pour la période 2019-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et particulièrement le contrat.

Délibération N° 26092019-16

OBJET : Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

Pour = 35 – Contre = 0 – Abstentions = 0

- **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides ;
- **ADOpte** le cahier des charges joint à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.